



INFO

dimanche, le 17 novembre 2019

FVP

L'ensemble des employé-e-s des TP et les retraité-e-s ont droit aux FVP

L'Office fédéral des transports veut que les retraité-e-s et le personnel des TP qui n'est pas lié à l'exploitation n'aient plus accès aux Facilités de voyage pour le personnel (FVP). Pour le SEV, cette proposition est inacceptable car les FVP sont partie intégrante du salaire et une juste reconnaissance pour les retraité-e-s. A l'heure où les questions environnementales sont plus présentes que jamais, l'OFT navigue à contre-courant avec sa proposition.

Les FVP sont régies par une convention entre l'UTP et les syndicats/associations professionnelles. Des discussions avec l'UTP sont agendées et le SEV y défendra les intérêts du personnel des Transports publics et les retraité-e-s. Il faut rappeler que:

- les FVP permettent au personnel de faire des trajets de service sans autre complication;
- sans les FVP, le travail administratif pour établir les décomptes des trajets de service augmenterait passablement, ce qui se répercuterait sur la masse salariale;
- les FVP ne sont pas un cadeau mais une composante du salaire qui doit donc être déclarée aux impôts par le personnel concerné tout comme pour les retraité-e-s; étant donné que les FVP sont facilement imposables, les autorités fiscales procèdent à cette imposition de manière rigoureuse; rigueur qui n'est pas forcément de mise pour d'autres rabais octroyés par d'autres entreprises à leur personnel;
- les conditions d'octroi d'un AG FVP ne tiennent pas du luxe mais correspondent à ce qui se fait dans les moyennes et grandes entreprises en Suisse en matière de facilités de voyages ;
- d'autres entreprises en Suisse offrent à leur personnel des possibilités d'utiliser les véhicules d'entreprises à des fins privées ou des rabais à des conditions qui n'ont rien à envier aux AG FVP et qui, en plus, sont plus avantageuses sur le plan fiscal;